



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation: Moselle

Question écrite n° 38445

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur l'emotion legitime qui a saisi les membres de la societe de peche l'Ardillon, a Ennery, lorsque ceux-ci ont appris que la direction departementale de l'agriculture organisait des a present un recensement et un classement des plans d'eau pour l'application de la loi sur la peche. Il semble pourtant que le Parlement a d'ores et deja vote une disposition differant l'application de cette loi. Il est donc surprenant que l'administration ignore ce vote et que, de plus, certains etangs soient concernes par l'enquete realisee alors que d'autres immediatement contigus ne le sont pas. En consequence, il souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions la loi peche est ou n'est pas d'ores et deja applicable.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38445

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1341